

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°137/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	32	38		
<b>OBJET :</b> Création et suppression de postes – Modification du tableau des effectifs				
<b>EXPOSE :</b> Pour avancements de grade et fins de contrats, il est proposé à l'assemblée communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire, un poste d'adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe titulaire, trois postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires et de supprimer deux postes d'adjoints techniques permanents contractuels et un poste en CDI - Régie intercommunale de l'eau et de modifier le tableau des effectifs				

L'an deux mille vingt et un,  
le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME ET M. JODAR Françoise ; MILAN Henri

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le Conseil communautaire,**

**Rapporteuse :** Alice ROGGIERO

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

- Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
**Vu** les statuts de la régie intercommunale de l'eau ;  
**Vu** la convention collective nationale des entreprises des services d'eau n° 3302 du 12 avril 2000 ;  
**Vu** le budget de la régie de l'eau ;  
**Vu** le budget de la collectivité ;  
**Vu** l'avis du comité technique ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire
- Trois postes d'adjoint technique territoriaux titulaires

De supprimer :

- Deux postes d'adjoints techniques permanents contractuel
- Un poste en CDI – Régie intercommunale de l'eau.

**Délibère :**

**Article 1 : Crée** un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire, un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire et trois postes d'adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet ;

**Article 2 : Supprime** deux postes d'adjoints techniques permanents contractuels et un poste en CDI - Régie intercommunale de l'eau ;

**Article 3 : Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).